

# **RDC (1960-2026): Soixante-six ans d'indépendance et la question non résolue des droits des Banyamulenge**

*Par Bigina Mfashingabo – Le citoyen du monde*

Le 30 juin 1960, la République démocratique du Congo accédait à l'indépendance avec l'ambition de bâtir un État fondé sur l'égalité, la justice et la dignité de tous ses citoyens. Soixante-six ans plus tard, cette promesse demeure, aux yeux de nombreux Banyamulenge, inachevée. L'évolution de leur situation soulève une interrogation fondamentale : l'indépendance a-t-elle garanti à tous les Congolais une égale protection de leurs droits et de leur citoyenneté ?

L'histoire des Banyamulenge, communauté établie de longue date dans les Hauts-Plateaux des territoires d'Uvira, de Fizi et de Mwenga, est marquée par des controverses récurrentes relatives à la nationalité, par des violences armées répétées et par des déplacements massifs de population. Cette succession d'événements nourrit, au sein de cette communauté, le sentiment d'avoir traversé soixante-six années de souffrances et d'exclusion.

## **Une citoyenneté régulièrement contestée**

Après l'indépendance, les Banyamulenge deviennent citoyens du nouvel État congolais. Toutefois, les débats politiques et les réformes successives de la législation sur la nationalité, notamment celles de 1971 et de 1981, alimentent des contestations sur leur appartenance nationale.

Dans plusieurs régions de l'Est du pays, l'utilisation indistincte du terme « Banyarwanda » pour désigner différentes populations kinyarwandophones favorise des amalgames entre des citoyens congolais et des populations originaires des pays voisins. Cette confusion contribue à alimenter les conflits fonciers, les discriminations administratives et la marginalisation politique d'une partie des Banyamulenge.

## **Les conséquences des conflits régionaux**

Le génocide perpétré contre les Tutsi au Rwanda en 1994 bouleverse profondément l'équilibre sécuritaire de la région des Grands Lacs. L'arrivée massive de réfugiés, parmi lesquels figurent également des combattants des anciennes forces armées rwandaises et des milices Interahamwe, accentue les tensions dans l'est du Zaïre.

Au fil des années, les Banyamulenge se retrouvent régulièrement assimilés aux différents conflits régionaux. Plusieurs rapports des Nations unies, de Human Rights Watch et d'autres organisations internationales documentent des attaques contre des civils, des destructions de villages, des déplacements forcés et de graves violations des droits humains touchant notamment cette communauté.

# La crise persistante des Hauts-Plateaux

Depuis 2017, les Hauts-Plateaux du Sud-Kivu connaissent une dégradation continue de la situation sécuritaire. Les affrontements impliquent divers groupes armés, des groupes d'autodéfense locaux, les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) ainsi que des forces étrangères intervenant dans le cadre d'accords de coopération militaire.

Les rapports du Groupe d'experts des Nations unies, de Human Rights Watch, de Médecins Sans Frontières et de l'OCHA décrivent une situation humanitaire particulièrement préoccupante : villages incendiés, exécutions de civils, pillages, destruction des moyens de subsistance et déplacements massifs de populations.

Dans ce contexte, une partie importante de la communauté banyamulenge estime être spécifiquement ciblée en raison de son identité, tandis que les autorités congolaises présentent leurs opérations comme une réponse aux menaces sécuritaires auxquelles l'État est confronté.

La désignation, en février 2026, du président burundais Évariste Ndayishimiye à la présidence en exercice de l'Union africaine intervient alors que des forces burundaises participent à des opérations militaires dans l'est de la RDC. Cette situation est perçue par de nombreux Banyamulenge comme un facteur supplémentaire alimentant leur sentiment d'abandon.

## Une question de citoyenneté et d'égalité devant la loi

Au-delà des controverses politiques, la situation des Banyamulenge renvoie à une question fondamentale de droit : celle de l'égalité de tous les citoyens devant la loi, conformément à la Constitution de la République démocratique du Congo, à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi qu'aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits humains.

La reconnaissance pleine et entière de la citoyenneté, la protection effective des populations civiles, la lutte contre les discours de haine et l'établissement des responsabilités pour les violations des droits humains constituent des conditions essentielles au retour d'une paix durable.

Soixante-six ans après l'indépendance, de nombreux Banyamulenge n'aspirent ni à un statut particulier ni à une remise en cause de l'unité nationale. Ils demandent que les principes proclamés le 30 juin 1960 — égalité, dignité, justice et protection de tous les citoyens — deviennent une réalité effective.

L'histoire retiendra la manière dont la République démocratique du Congo aura répondu à cette exigence de justice, non seulement pour les Banyamulenge, mais pour toutes les communautés qui composent la nation congolaise.

### Références principales:

- Groupe d'experts des Nations unies sur la RDC, Rapport S/2024/432.
- Human Rights Watch, *"You Will Not Survive Here"*, 2017.
- OCHA, rapports sur la situation humanitaire dans l'est de la RDC.
- Médecins Sans Frontières, rapports sur les Hauts-Plateaux du Sud-Kivu.